

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-069

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-BC_2022_069-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	10
Votes	11

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

PROCURATION :

Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Suite à plusieurs demandes des communes de la Copamo (Mornant, Beauvallon, Soucieu, Rontalon...), qui manifestent des manques et des besoins en matière de communication, notamment dans la production de contenus éditoriaux ou de mise en valeur et en lumière d'évènements ou de manifestations, et au regard de la forte demande des services en interne de production de supports de communication,

Considérant la nécessité d'assurer le développement et la dynamique de communication notamment par la rédaction d'un journal d'information intercommunal (reportages, dossiers, interviews et articles...) et l'éditorialisation de l'ensemble des contenus produits par le service communication,

Considérant la volonté de valoriser et promouvoir les événements du territoire en élargissant les supports de communication et canaux de diffusion :

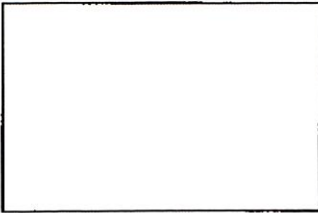
Production de contenus rédactionnels pour les sites Internet de la Copamo et de ses équipements, de reportages vidéo thématiques et prises de vue
Élaboration, conception et production d'une gamme de Podcasts thématiques
Rédaction et préparation des kits de communication "Presse des communes"
Développement de la relation presse pour améliorer la visibilité des projets et actualités de la Copamo et des communes, aux échelles locales, régionales et nationales,

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Création d'un emploi
non permanent**

**Responsable de la
valorisation et de la
promotion territoriale**

**Accroissement
temporaire d'activité**



Considérant enfin la nécessité de renforcer l'équipe du service communication dans ce contexte pour accompagner toute opération de communication et participer aux activités du service, par le recours à un agent non permanent, pour une période d'un an, sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la création d'un emploi de Responsable de la valorisation et de la promotion territoriale, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités pour 1 an à compter du 12 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

